

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :

Mardi 31 janvier
2023

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 10 février
2023

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme MÉTAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Absente : DORIA Anne

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 31 janvier 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

G.LEFEUVRE introduit la séance en adressant ses condoléances à la famille de Jean GAILLARD puisque cet ancien conseiller municipal est décédé le 19 janvier dernier à l'âge de 86 ans. Il avait été notamment conseiller municipal au moment du rattachement de Fouillard à Thorigné sur Vilaine pour former la commune que nous connaissons aujourd'hui.

2023-01 - Administration générale: Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 pour approbation.

D.SIMON : Je reviens sur mon intervention relative au trambus et au lien évoqué lors des derniers conseils municipaux entre l'abandon de la voie de contournement et le projet de trambus. J'ai

la chance d'avoir eu copie du courrier officiel de la commune de THORIGNE FOUILLARD adressé à Mme la Présidente de Rennes métropole dans lequel, il y a bien les conditions d'abandon du projet de voie de contournement. Me concernant, j'ai voté favorablement pour ce vœu d'abandon mais sous réserve de l'arrivée du trambus. Je laisse votre courrier à la disposition de qui le veut pour faire connaître la condition sine qua none de l'arrivée du trambus à THORIGNE FOUILLARD en contrepartie de l'abandon de la voie de contournement.

G.LEFEUVRE : je vous remercie M.SIMON. Ce point n'était pas forcément à l'ordre du jour du dernier conseil municipal et avait été cité lors du vœu du conseil municipal d'avril 2021.

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (D.SIMON), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

2023-02 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°67 sis 33 rue du Petit Bois, d'une superficie de 2115 m², au prix de 930 000,00 € + 29 400,00 € de commission à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°294 et 296 sis 11 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 770 m², au prix de 256 623 € + frais de commission à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section AO N°295 et 296 sis 11 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 678 m², au prix de 101 299 € + frais de commission à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti sur terrain propre cadastré section AO N°297 sis 11 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 617 m², au prix de 162 078 € + frais de commission à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

2023-03 – Enfance : modification du règlement intérieur de Brindille

Rapporteur : A MAHEO

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 11 janvier 2023,

Considérant que la CNAF a précisé, au mois de décembre 2022, certains points d'application des circulaires No 2014-009 et No 2019-005, relatives à la prestation de service unique pour s'assurer d'une information complète des Caf et des partenaires,

Il convient dorénavant de faire figurer dans les règlements de fonctionnement des établissements et services d'accueil du jeune enfant la mention suivante :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF ».

Cette mention devra également figurer sur le contrat de mensualisation et sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

DE VALIDER l'ajout de la mention ci-dessus au règlement de fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Brindille ».

Pour rappel, sont définis au sein du règlement de fonctionnement du Multi Accueil, transmis pour notification à chaque famille :

- Les différents types d'accueil offerts par l'équipement,
- Les modalités d'inscription,
- Le niveau de participation financière des familles,
- Les conditions d'admission et les contrats de mensualisation,
- Les conditions de l'accueil, les règles qui régissent la vie quotidienne ainsi que le nombre et la qualification du personnel, la place des parents au sein de l'équipement.

2023-04 – Urbanisme : désaffectation et déclassement des parcelles BC38 et 104 (partiel)

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par délibération du Conseil Municipal n°99-2022 en date du 19 septembre 2022, il a été approuvé une consultation restreinte de promoteurs en vue de la réalisation d'un programme de 20 logements sur un terrain communal situé au Domaine de Tizé et cadastré BC 38 et 104 partiel d'une superficie totale de 11 538 m².

Dans le cadre de la procédure, la Police Municipale a constaté le 9 janvier 2023 que cet espace n'était plus utilisé.

J.M.LE GUENNEC : Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce sujet à l'occasion de la révision du PLUi. Par ailleurs, dans cette enceinte, nous avons entendu il y a quelques mois, les représentants de l'association du domaine de Tizé. Vous n'êtes pas sans savoir que les parcelles dont il est question ont fait l'objet d'un accord notarié dans les années 80 entre la municipalité et les résidents de Tizé. Par conséquent, il y a un engagement municipal de maintenir ce terrain en zone non construite et en zone naturelle. Au regard de cet acte passé, et de l'expression des résidents riverains, nous voterons contre cette délibération.

G.LEFEUVRE : Je me permets d'apporter quelques précisions et notamment que depuis près de quatre ans dans le PLUi, (mais c'était déjà le cas dans le PLU communal), ces terrains sont classés en 1AUO. Cela signifie qu'ils sont déjà aménageables et constructibles. Par ailleurs, je vous rappelle qu'il y a un peu plus de quatre ans, une bande de terrain au nord du terrain dont on parle, a été vendue pour réaliser une opération privée. Cela démontre que des ventes sont

déjà opérées sur ce secteur de la commune. Je rappelle l'intérêt pour la commune sur cette opération. Le projet envisagé porte sur la réalisation d'un programme de 20 maisons. Nous sommes un certain nombre à penser que cette opération de 20 logements ne va pas dénaturer le site.

D.SIMON : Vu la qualité des échanges et la concertation avec les habitants qui sont voisins de cette parcelle, je vais voter contre en fait. Le niveau de concertation et les retours ne sont pas très favorables.

G.LEFEUVRE : Concernant le processus de concertation qui a été mené dans le cadre de la modification n°1 du PLUi opérée par la métropole, je vous invite à lire l'avis du syndicat mixte du pays de Rennes qui est intervenu sur tous les éléments de cette modification. Et plus particulièrement l'avis se rapportant à ces terrains.

J'insiste sur la lecture de l'avis du pays de Rennes qui ne mentionnait pas 20 logements sur ce terrain mais une densité de 45 logements par hectare. Une densité, vous en conviendrez, plus importante puisque plus du double et sans doute avec un type d'urbanisme différent. Avec un programme de 20 logements, on sera dans le même état d'esprit que le tissu pavillonnaire du domaine de Tizé.

E.SOUQUET : Je veux juste ajouter une petite information : j'ai demandé un calcul au service pour connaître le nombre de divisions de parcelles sur le domaine de Tizé. Il y a eu à peu près une quinzaine de lots de divisé en cinq ans. Cela démontre que quand on divise son terrain, pour son intérêt personnel, ça ne gêne personne. Je voulais juste rappeler cela.

D.SIMON : Vous me parlez d'une chose qui m'est totalement étrangère alors que je vous parle de la proximité envers les citoyens, de la nécessité de tenir compte de l'histoire des habitants de THORIGNE FOUILLARD.

G.LEFEUVRE M.SOUQUET parle aussi des gens ; ceux qui ont divisé leur terrain dans le domaine de Tizé.

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 8 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, S.NOULLEZ, P.VALLÉE, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI, D.SIMON), les membres du Conseil municipal :

CONSTATENT la désaffectation du terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 10 800 m² en totalité de la parcelle BC 38 et en détachement partiel de la parcelle aujourd'hui cadastrée BC 104;

PRONONCENT le déclassement du domaine public;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-05 – Urbanisme : ZAC de la Vigne – tranche 3 phase 4 – désaffectation et déclassement partiel de la parcelle BH 406

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par délibérations du Conseil Municipal n°11-2022 en date du 1^{er} mars 2022 et n°76 et 77-2022 en date du 27 juin 2022, il a été approuvé la commercialisation du terrain d'une superficie d'environ 12 160 m² devant supporter la réalisation du programme de constructions de la Phase 4 de la Tranche 3 de la ZAC de la Vigne en détachement de la parcelle aujourd'hui cadastrée BH 406 pour une superficie de 68 735 m².

Dans le cadre de la procédure, la Police Municipale constatera prochainement que cet espace n'est plus utilisé.

D.SIMON : Juste une question de sémantique : « Dans le cadre de la procédure, la police municipale constatera.. ». Elle n'a pas encore constaté. Si le constat n'est pas obligatoire, pourquoi on le met ? Si la police municipale n'a pas encore constaté et que c'est obligatoire, vous comprendrez bien que je ne vote pas pour quelque chose qui n'a pas été constaté.

G.LEFEUVRE : Au dernier conseil municipal, on a attribué les marchés de travaux de VRD pour viabiliser cette zone et donc une fois que le chantier de viabilisation a été terminé, la police municipale a pu faire ce constat. Voilà la différence de calendrier temporel entre les deux délibérations.

D.SIMON : vous m'expliquez un décalage dans le temps. Est-ce que de ne pas avoir constaté remet en question la délibération ?

G.LEFEUVRE : la réponse est non. Puisque je viens de vous expliquer que pour la sortir du domaine de la commune, il fallait attendre que les travaux de VRD et de viabilisation soient effectués.

J.M.LE GUENNEC : Il s'agit de sortir du domaine privé de la commune pour le transformer en domaine public ?

G.LEFEUVRE : Non, il s'agit de prononcer le déclassement du domaine public. Cette parcelle est dans le domaine public.

J.M.LE GUENNEC : Au demeurant, nous allons voter pour puisque c'est la logique des choses. Il n'y a pas de soucis.

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal :

CONSTATENT la désaffectation du terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 12 160 m² en détachement de la parcelle aujourd'hui cadastrée BH 406;

PRONONCENT le déclassement du domaine public;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

J.M.LE GUENNEC ne prenant pas part au vote sur la délibération suivante, quitte la salle le temps des débats.

2023-06 – Urbanisme : ZAC muti-sites 25 à 29 rue Nationale – attribution suite à consultation restreinte de promoteurs pour la réalisation d'un programme de logements

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-100 en date du 19 septembre 2022, il a été autorisé le lancement d'une consultation restreinte de promoteurs en vue de faire réaliser un programme de logements sur l'ensemble immobilier cohérent du 25 au 29 de la rue Nationale dont la commune dispose par voie de portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole.

Les sociétés Groupe GIBOIRE, SNC MARIGNAN et PIERREVAL/NÉOTOA ont été destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation d'un programme d'environ 90 logements et 750 m² environ de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

Étant ici précisé que l'emprise foncière est concernée par le périmètre d'études préalable de la ZAC Multi-sites, le programme s'inscrira dans le calendrier de l'approbation des dossiers de création et réalisation modificatifs de l'opération et participera au financement des équipements publics de celle-ci.

Les candidats étaient invités à présenter leur offre pour le 14 novembre 2022 à 12h00 contenant:

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements collectifs libres et des locaux d'activités en faisant apparaître les prix de sortie,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant du coût d'acquisition dans le cadre du portage y compris les frais de rachat, soit 984 271,87 € HT et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une présentation des trois offres reçues aux élus du Bureau Municipal ainsi qu'aux élus de la Commission Urbanisme Transition Écologique membres du groupe majoritaire a eu lieu le 19 décembre 2022.

À l'issue de cette présentation, des demandes de compléments ont été adressées aux candidats qui étaient invités à répondre pour le vendredi 13 janvier 2023 à 12h00.

Les candidatures ont été jugées en fonction du respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'offre financière et en particulier du prix de sortie au m² des locaux d'activités, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

S.NOULLEZ : on a voté précédemment pour le lancement de la consultation. Sur le fond du dossier, les projets sont plutôt bien.

On est par contre étonné de voir que dans la délibération, on vous autorise à signer les actes de cession. Ce sont des portages avec la métropole et les portages passent directement de la métropole aux promoteurs. En tous les cas, c'est ce qui se fait habituellement, notamment pour éviter les doubles actes et avoir des coûts supplémentaires à payer. On se demande donc si vous ne cherchez pas à nous refaire le coût de la spéculation comme au 4, rue Nationale.

D'ailleurs concernant le 4, rue Nationale, vous allez peut-être nous en dire des nouvelles car c'est un sujet qui n'a pas avancé depuis un an.

Sur le point de ce soir, nous nous abstiendrons parce qu'on trouve cela complètement illogique de passer par un double acte.

On souhaiterait aussi avoir une meilleure connaissance, maintenant si vous avez les informations ou plus tard, de la répartition ZAC de la Vigne entre logements libres, accession aidée, logements sociaux, etc...

G.LEFEUVRE : On parlera du 4, rue Nationale tout à l'heure dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Je me permets de rappeler votre recours, l'an passé, sur la section investissement du budget. Vous avez été débouté par le Préfet. Donc je ne vois pas ce que vous suggérez encore. Pour vous répondre, oui il est bien prévu que la vente se fasse directement entre le promoteur

et la métropole mais on a souhaité ajouter cette clause au cas où il y aurait besoin de faire intervenir le notaire de la commune.

Ensuite, M.NOULLEZ, je pense que votre question ne concerne pas la ZAC de la Vigne, parce que le dossier de création date de 2002-2003. Si votre question concerne la ZAC multi-sites, on aura l'occasion d'en reparler dans quelques mois, lorsque nous modifierons le dossier de création et le dossier de réalisation mais, pour l'heure, il convient de respecter le processus en cours.

Il y a déjà eu plusieurs ateliers de concertation sur la ZAC et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a aussi des discussions en cours au niveau de la métropole sur le nouveau programme de l'habitat.

Nous travaillons de façon à ce que dans la future ZAC multi-sites, il y ait des opérations en BRS (en bail réellement solidaire), comme l'a suggéré Eric SOUQUET lors de la dernière commission urbanisme. La collectivité restera propriétaire du foncier et le propriétaire ne sera propriétaire que des murs, de sa maison, d'un appartement dans un collectif. Mais il devra payer un loyer sur probablement, 18 à 25 ans, selon un modèle économique qui reste à définir, peut être sous forme de bail emphytéotique. De cette façon, la maîtrise du foncier reste publique.

Néanmoins, ce type d'opérations ne pourra être que marginal et ne pourra pas représenter 30 à 40 % des opérations dans une ZAC.

M.J.M.LE GUENNEC ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, S.NOULLEZ, P.VALLÉE, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal décident :

D'APPROUVER le classement établi pour l'attribution ;

D'ATTRIBUER la réalisation du programme au candidat classé 1^{er} : PIERREVAL/NÉOTOA

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le Cahier de Charge de Cession de Terrain à être établi selon les plans définitifs du projet du candidat retenu, le compromis de vente ou bien encore l'acte authentique ;

2023-07 – Urbanisme : ZAC muti-sites 31-33 rue Nationale – attribution suite à consultation restreinte de promoteurs pour la réalisation d'un programme de logements

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-101 en date du 19 septembre 2022, il a été autorisé le lancement d'une consultation restreinte de promoteurs en vue de faire réaliser un programme de logements sur un ensemble immobilier au 31-33 rue Nationale et 7 rue Lariboisière dont la commune est en voie de disposer via le Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole.

Les sociétés Groupe GIBOIRE, SNC MARIGNAN et PIERREVAL/NÉOTOA ont été destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation d'un programme d'environ 30 logements avec possibilité de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

Étant ici précisé que l'emprise foncière est concernée par le périmètre d'études préalable de la ZAC Multi-sites, le programme s'inscrira dans le calendrier de l'approbation des dossiers de création et réalisation modificatifs de l'opération et participera au financement des équipements publics de celle-ci.

Les candidats étaient invités à présenter leur offre pour le 14 novembre 2022 à 12h00 contenant:

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements collectifs libres et des locaux d'activités en faisant apparaître les prix de sortie,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant du coût d'acquisition dans le cadre du portage y compris les frais de rachat, soit 1 035 696,03 € HT et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une présentation des deux offres reçues aux élus du Bureau Municipal ainsi qu'aux élus de la Commission Urbanisme Transition Écologique membres du groupe majoritaire a eu lieu le 19 décembre 2022.

À l'issue de cette présentation, des demandes de compléments ont été adressées aux candidats qui étaient invités à répondre pour le vendredi 13 janvier 2023 à 12h00.

Les candidatures ont été jugées en fonction de l'offre financière, des qualités d'insertion architecturale et paysagère du projet dans son contexte, de la démarche environnementale et des performances énergétiques des logements construits, de la méthodologie du projet et en particulier la concertation avec les riverains et/ou les futurs habitants.

D.SIMON : c'est une initiative de la commune ; il n'y a pas de portage de Rennes métropole dans cette histoire ?

G.LEFEUVRE : Les parcelles sont aussi en portage avec la métropole.

D.SIMON : Pour cette délibération, le portage n'est pas indiqué. Vous voudrez bien corriger, SVP ?

G.LEFEUVRE : On a déjà délibéré pour le 7 rue Lariboisière puisqu'il y a une convention de portage et sur le 31 et 33 rue Nationale, on a délibéré lors du dernier conseil municipal. On n'a peut-être pas eu les documents en retour de la métropole pour le 31 rue Nationale puisque nous avons délibéré le 12 décembre dernier. ,

S.NOULLEZ : de la même façon, pour désigner Maître JOUFFREY, c'est au cas où.

G.LEFEUVRE : tout à fait.

S.NOULLEZ : donc on s'abstiendra au cas où.

M.J.M.LE GUENNEC ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, S.NOULLEZ, P.VALLÉE, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal décident :

D'APPROUVER le classement établi pour l'attribution ;

D'ATTRIBUER la réalisation du programme au candidat classé 1^{er} : SNC MARIGNAN BRETAGNE
DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le Cahier de Charge de Cession de Terrain à être établi selon les plans définitifs du projet du candidat retenu, le compromis de vente ou bien encore l'acte authentique ;

2023-08 – Urbanisme : ZAC de la Vigne – tranche 3 phase 4 La Réauté – attribution suite à consultation restreinte de promoteurs pour la réalisation des lots de logements collectifs et participatifs

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022-77 en date du 27 juin 2022, il a été autorisé le lancement d'une consultation restreinte de promoteurs en vue de commercialiser les deux lots de logements collectifs et participatifs de la Phase 4 « La Réauté » de la ZAC de la Vigne.

Les sociétés KEREDDES, COOP DE CONSTRUCTION et CAP ACCESSION qui disposent d'une expertise dans le domaine de l'habitat participatif ont été destinataires d'une lettre de commande pour la réalisation des deux programmes localisés sur le plan d'études établi par le Cabinet BOURGOIS ci-joint :

- lot C1 : 1100 m² pour environ 20 logements libres (avec possibilité de 3 logements individuels groupés) ;
- lot C2 : 1133 m² pour 10 à 15 logements participatifs.

Les candidats étaient invités à présenter leur offre pour le 14 novembre 2022 à 12h00 contenant :

- une présentation de leur société et des membres de l'équipe affectée à l'opération, y compris maîtrise d'œuvre,
- une liste de références en habitat participatif de caractéristiques proches de celle attendue,
- des plans d'études niveau « ESQUISSE »,
- une note méthodologique pour l'accompagnement de la réalisation du programme de logements « participatifs »,
- une note méthodologique relative à la commercialisation des logements collectifs libres,
- leur offre financière qui ne pourra être inférieure au montant inscrit au bilan prévisionnel de la ZAC, soit 400 350 € HT (réactualisé en mars 2022 à 487 500 € HT) et étant ici précisé que seule la condition usuelle d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours sera acceptée au compromis de vente.

Une présentation des deux offres reçues aux élus du Bureau Municipal ainsi qu'aux élus de la Commission Urbanisme Transition Écologique membres du groupe majoritaire a eu lieu le 19 décembre 2022.

À l'issue de cette présentation, des demandes de compléments ont été adressées aux candidats qui étaient invités à répondre pour le vendredi 13 janvier 2023 à 12h00.

Les candidatures ont été jugées en fonction de l'offre financière, la densité et les aspects architecturaux.

M.J.M.LE GUENNEC ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal décident :

D'APPROUVER le classement établi pour l'attribution des lots de logements collectifs et participatifs ;

D'ATTRIBUER les deux lots de logements collectifs et participatifs au candidat classé 1^{er} : CAP ACCESSION

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le Cahier de Charge de Cession de Terrain à être établi selon les plans définitifs du projet du candidat retenu, le compromis de vente ou bien encore l'acte authentique ;

**2023-09 - Urbanisme : ZAC de la Vigne – tranche 3 phase 4 La Réauté –
Modification du prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons
individuelles**

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par délibération du Conseil Municipal n°11-2022 en date du 1^{er} mars 2022, il a été approuvé le prix de cession au mètre carré des lots destinés à accueillir les logements individuels libres de la Phase 4 de la Tranche 3 de la ZAC de la Vigne.

Compte tenu de l'attribution favorable des marchés de travaux de viabilisation, de l'inflation et du resserrement des conditions d'octroi des prêts immobiliers, il est proposé de réduire le prix de cession au mètre carré initialement fixé.

Le prix de cession des lots destinés au logement individuel libre s'établit ainsi suivant le tableau suivant :

Prix de vente HT/m ² de terrain	270,00 €
TVA sur marge/m ² de terrain	52,16 €
Prix de vente TTC/m ² de terrain	322,16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

D'APPROUVER le nouveau prix de vente ci-dessus.

**2023-10 - Urbanisme : Programme d'Action Foncière Métropolitain : rachat du 37
ter rue Duguesclin**

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023

Par convention n° 12.1252 du 20 décembre 2012, la commune de Thorigné-Fouillard et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 5 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété non bâtie d'une superficie totale de 600 m² située à Thorigné-Fouillard au 37 ter, rue Duguesclin et cadastrée sous le numéro 511 de la section AL.

Cette propriété a été acquise au prix de 58 500 € (hors frais) et la commune verse une contribution d'un montant annuel de 532,35 €.

La convention de mise en réserve a été prolongée de 5 ans, soit le 31 octobre 2022.

Par décision n° B 21.225 du Bureau Métropolitain en date du 3 juin 2021, en prévision du terme de la convention de portage foncier, il a été décidé de la cession à la commune de Thorigné-Fouillard au prix d'acquisition (58 500 €) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (frais notariés soit 6 244,96 €), soit un montant de 64 744,96 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

D'APPROUVER le rachat, auprès de Rennes Métropole et aux conditions mentionnées ci-dessus, de la propriété non bâtie d'une superficie totale de 600 m² située à Thorigné-Fouillard au 37 ter, rue Duguesclin et cadastrée sous le numéro 511 de la section AL et dont la convention de portage foncier est arrivée à son terme ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier l'acte authentique.

2023-11 - Urbanisme : ZAC de la Vigne tr3 phase 3 : Régularisation de l'avenant au marché lot 1: Terrassements – Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Elu référent : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la réglementation sur les marchés publics, notamment l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 30 janvier 2023,

Considérant la délibération n°79-2017 du 1^{er} juin 2017 relative à l'attribution du marché public de travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne (lots 1 et 2)

Le marché de travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vigne a été attribué aux entreprises suivantes par délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 :

- **Lot 1 (Terrassements – Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales) :**
Groupement COLAS-SURCIN TP (pour un montant de 827 873.55 € HT)
- **Lot 2 (Télécommunication – Basse tension – Eclairage public – Tranchées HTA et Gaz) :**
Entreprise ERS (pour un montant de 204 182.00 € HT)

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché précité (lot 1) afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

Les travaux suivants, objet du présent avenant comprennent :

- L'ajustement des quantités réellement à exécuter sur les travaux restants
- La réalisation de travaux de nettoyage supplémentaire et avant réalisation des travaux définitifs (reprise empierrement, ...)
- Les travaux de raccordement depuis le trottoir de la voirie principale vers le lotissement existant au Nord
- Les travaux modificatifs de la venelle entre les îlots C22 et C23
- Les travaux supplémentaires pour finaliser le coulage des bétons de trottoir (nécessité d'une pompe à béton – accès impossible après construction sur l'îlot C22).
- Travaux à prix nouveaux rendus nécessaires du fait des modifications de projet et du phasage supplémentaire demandé à l'entreprise
- Plus-value pour augmentation du coût des matières premières, du transport et de l'énergie.

Sur la base de l'atterrissage chantier transmis à la Collectivité, les nouveaux travaux désignés ci-avant (exclu le montant des travaux déjà validés par les 2 précédents avenants) représentent un montant total supplémentaire de **48 129.10 € HT**, soit 57 754.92 € TTC ; par rapport au montant du marché après avenant 2.

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Poste installation et préparation de chantier	+ 4 250.00 €	+ 5 100.00 €
Poste terrassement	+ 16 083.25 €	+ 19 299.90 €
Poste voirie et bordures	+ 26 459.87 €	+ 31 751.84 €
Poste assainissement	+ 1 953.00 €	+ 2 343.60 €
Abattage dessouchage – travaux complémentaires avenant 1 – moins-value	- 617.02 €	- 740.42 €
TOTAL	+ 48 129.10 €	+ 57 754.92 €

Le nouveau montant du marché est de 982 657,03 € HT.

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant n°3 et tout document s'y rapportant.

2023-12 – Ressources humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Rapporteur : G LEFEUVRE

Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel auquel la collectivité a souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Elle est présentée comme une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- VU** le code général de la Fonction publique,
- VU** le code général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code des assurances,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

DE PARTICIPER à la consultation organisée par le centre de gestion d'Ille et Vilaine,
D'HABILITER la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée (cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées), si le choix de la commune se confirmait.

Ces contrats devront couvrir **tout ou partie** des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2023-13 – Finances : révision des autorisations de programmes / crédits de paiement

Rapporteur : V POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n°2020-04, n°2020-05, n°2022-07 et n°2022-91 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 30 janvier 2023,

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal approuvent la révision des autorisations de programmes / crédits de paiement suivants :

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement					
	Initial	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
2020 N°2 Les Ateliers de la Morinais	5 206 089,04	17 961,60	151 631,31	210 503,89	43 954,99	1 526 485,25	3 255 552

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement			
	Initial	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
2020 N°1 Remplacement des menuiseries extérieures de l'EHPAD	333 997,94	1 200,00	86 472,65	46 325,29	200 000,00

2023-14 – Finances : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : V POINTIER

G.LEFEUVRE : Chaque année, avant le vote du budget, est organisé ce débat. Pour l'année 2023, dans mes propos d'introduction, je tiens à indiquer que cette préparation budgétaire a été perturbée par le contexte inflationniste provoqué par la reprise économique post covid mais aussi et surtout par la crise énergétique provoquée par le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce contexte est inédit et nous essayons de trouver les solutions les moins impactantes pour les habitants. Ce n'est pas un exercice facile mais nous agissons en responsabilité et en transparence et la réalité complexe de ces derniers mois nous amènent à une grande réactivité. Nous savons être réactifs et le meilleur exemple c'est le plan sobriété que nous avons adopté au mois de septembre. Un plan qui a été proposé à tous les utilisateurs des équipements municipaux et qui a permis de réduire de plus de 10 % les consommations d'énergie sur le dernier trimestre 2022.

Comme vous le verrez plus tard dans la présentation, les charges de fonctionnement pour les fluides augmentent à hauteur d'environ 515 000 € en 2023. Pour mémoire, les charges gaz et électricité ont augmenté de 300 000 € entre 2020 et 2023 en passant de 213 000 à 515 000 €. Sans l'amortisseur, c'est-à-dire l'aide de l'Etat pour les factures d'électricité, 82 000 € supplémentaires auraient été nécessaires.

Cela confirme et appuie notre volonté d'investir, dès cette année, dans la rénovation thermique des bâtiments publics comme délibéré à l'unanimité en septembre dernier en conseil municipal. Certes, c'est une programmation de 2,5 M d'euros d'ici à 2027.

Par ailleurs, vous constaterez aussi dans la présentation, notre choix de ne pas dégrader les services publics en assurant un accueil ou un encadrement suffisant et donc en ne supprimant pas de postes dans ces services. Nous devons garantir notre mission de service public et pour cela il faut le bon effectif au bon endroit. Plus qu'un maintien des services existants, nous entendons être là aussi pour conforter le développement de certains services publics en étant à l'écoute de la population et en organisant de nouveaux services comme les titres sécurisés.

De même, pour maintenir une vie dynamique et riche de ses associations, nous choisissons aussi de ne pas baisser les subventions aux associations.

De même, dans la présentation, vous verrez une augmentation des charges de personnel. C'est vrai, mais ces augmentations sont dues en majeure partie aux décisions nationales, aux décisions de l'Etat. + 3,5 % pour le point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de certaines filières. On peut notamment penser à celle des auxiliaires de puériculture.

Des décisions en faveur des agents et on ne peut que s'en féliciter pour eux mais cela impacte le budget de la commune.

C'est un niveau d'investissement soutenu qui est intégré au budget 2023 ainsi que dans la prospective budgétaire jusqu'en 2027. Il correspond à la réalisation du programme pour lequel nous avons été élus. Et sa planification jusqu'en 2027 permet une projection rassurante tant sur le plan financier que sur le plan technique. Livraison des ateliers de la Morinais sur le second semestre de l'année 2023, en termes de transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments qui est programmée sur plusieurs années, l'extension des Grands Prés Verts sur les années 2026-2027, le complexe trois raquettes livré pour la fin de l'année 2024, une nouvelle salle de billard pour le premier trimestre 2025.

Je me permets de rappeler que sur la période 2014-2020, la ville de THORIGNÉ FOUILLARD a investi trois fois moins que la moyenne des communes de la métropole. Il y a donc un retard à rattraper dans ce domaine. Et donc, d'ici à 2027, c'est environ 18 millions d'euros TTC qui sont programmés et vous constaterez dans la présentation que les indicateurs sont maintenus au vert sur toute la période de prospective. Certes, il est envisagé une hausse de la taxe foncière sur le bâti. Cette taxe n'a pas augmenté depuis 12 ans sur la commune et est en dessous de la moyenne départementale. Il sera proposé 5 % de hausse de taxe foncière, ce qui correspond en moyenne à une augmentation de quatre euros par mois dans une commune, il faut le citer, où les revenus des habitants sont parmi les plus élevés du département d'Ille et Vilaine. Il convient aussi de rappeler le contexte, à savoir que la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2023 et que près de 39 % des foyers fiscaux de la commune étaient encore, en 2022, assujettis à cette taxe d'habitation.

Plusieurs communes autour de nous ont augmenté la taxe foncière : Liffré en 2021, Saint Grégoire en 2022, Chantepie en 2022, Bruz + 5 % en 2021, Betton + 5 % en 2021, La Bouëxière + 8 % en 2021.

Dans la prospective, vous noterez également que la dette de la commune a baissé de 25 % depuis le début du mandat et que nous pourrions sereinement réemprunter dès 2023 selon nos hypothèses. La recherche de subvention est toujours de mise et pour lancer certains investissements, comme ceux liés à la transition énergétique, nous solliciterons le fond vert qui vient d'être ouvert.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi Notre qui complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 30 janvier 2023,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cette occasion, Monsieur Pointier adjoint aux finances et à la vie économique présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2023
- 2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune
- 3) Les orientations budgétaires pour la période 2021-2027 du budget principal et des budgets annexes

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, (articles 92 et 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, vous trouverez en annexe cet état récapitulatif.

S.NOULLEZ : Je voulais remercier tout d'abord M.POINTIER pour la présentation et m'adresser aussi aux services pour les remercier.

Pour avoir fait l'exercice, je sais que le ROB est un exercice compliqué, qui nécessite pas mal de préparation. Je m'adresse au nom de notre groupe et notre intervention sera assez courte.

La situation économique est compliquée pour les communes du fait de la hausse des tarifs de l'énergie et également de l'inflation. Les articles parus dans la presse locale pour relater les débats d'orientations budgétaires des communes aux alentours le confirment mais à THORIGNE, nous constatons finalement un équilibre et une assez jolie prospective qui déroule le plan que vous avez fixé en 2020.

2020, nous avons découvert la COVID mais avec une inflation qui, depuis quelques années, était quasi nulle. Des taux d'emprunt qui étaient proches de zéro, mais une dynamique de recettes dans les collectivités assez faible. Bref, ce n'était pas du tout le même monde.

Aujourd'hui, l'énergie est chère, les taux augmentent, l'inflation grève le pouvoir d'achat. Forcément, ça change la donne un peu partout mais visiblement pas à THORIGNE où l'on reste accroché au programme et où l'on fait porter le nouveau contexte économique sur les habitants.

Le pouvoir d'achat des ménages est en baisse et vous augmentez les charges qui pèsent sur eux. Pour preuve depuis le début du mandat, 10 % d'augmentation des tarifs périscolaires, quasiment autant pour la restauration scolaire et ce soir, vous nous annoncez une hausse du taux de taxe foncière communale qui vient s'ajouter à celle qui est mécanique liée à l'inflation et qui va faire porter l'augmentation à plus de 22 % sur trois ans.

Plus de 22 %, en fait, on parle de passer globalement de 1 000 euros de taxe foncière, chiffre moyen, à 1 200 euros.

Vous parlez souvent d'être élu sur un programme et de vouloir le dérouler coûte que coûte mais pour l'instant, ça coûte surtout aux habitants.

Et si nous reprenons vos engagements sur la solidarité et sur le monde associatif, comment expliquez-vous qu'avec une inflation qui est aussi forte, il n'y ait aucune prévision de hausse pour accompagner ces deux domaines ? C'est tout plat. Si je prends en exemple le CCAS, c'est même pire que plat puisque le CCAS rembourse deux fois l'avance de 60 000 euros. Il la rembourse une fois en 2023 en passant à 140 000 euros de subvention et on lui grève 30 000 euros sur les deux années suivantes.

De même, accompagner les associations, c'est accompagner le dynamisme de la commune. Voilà ce que nous aimerions vous dire ce soir.

Ce que l'on souhaite vous dire aussi, c'est ce que nous, nous aurions fait. Nous aurions étalé certains investissements pour ne pas faire peser sur les ménages un programme qui a été bâti dans un contexte qui n'existe plus. Nous aurions joué la prudence plutôt que de foncer en espérant que ça passe. Et nous aurions surtout mis un S majuscule aux solidarités en préservant le pouvoir d'achat des habitants.

D.SIMON : en novembre ou en décembre, nous avons déjà échangé sur la taxe foncière. Je rejoins l'idée de la double punition. Effectivement, je rejoins l'analyse du groupe minoritaire. L'inflation 2022 est d'environ 5,2 % alors que le taux d'évolution des salaires est de moins 5 % sur

les deux dernières années. C'est une punition à laquelle s'ajoute l'augmentation de la taxe foncière. Les ménages vont supporter doublement. D'un autre côté, mon côté satisfait, c'est notre engagement de campagne. On avait dit en 2019, bien avant l'effet COVID et la guerre en UKRAINE, que le nombre d'années de désendettement ne devait pas dépasser les 7.5 années. On est bon. Mais les conditions ont effectivement changé et j'attire votre attention et surtout votre précaution à bien maintenir ce taux en-dessous de 7.5 années.

G.LEFEUVRE : Sur les solidarités, j'en permets de vous rappeler que c'est bien sur ce mandat que nous avons mis en place le tarif à 1 € à la restauration scolaire, avec le concours de l'Etat. Ensuite, concernant l'évolution de la masse salariale de la collectivité, je me permets de rappeler qu'en septembre 2020, à l'unanimité le conseil municipal a délibéré pour la création de trois contrats d'apprentissage, délibération renouvelée en juin 2022 sur le sujet, là aussi à l'unanimité. Qu'en février 2021, à l'unanimité, le conseil municipal s'est prononcé pour l'augmentation du temps de travail à la crèche pour deux postes. Qu'en avril 2021, le conseil municipal à l'unanimité a augmenté le temps de travail au sein de l'unité entretien. Qu'en juin 2021, le temps de travail d'une ATSEM a été augmenté. Là encore, cela a été délibéré à l'unanimité.

En septembre 2021, nous avons supprimé le poste de directeur général adjoint à l'unanimité. Et enfin en septembre 2021, nous avons régularisé plusieurs postes de vacataires dans le service enfance jeunesse en créant trois postes d'animateurs La solidarité s'exprime aussi quand il faut régulariser des contrats et ne pas laisser des professionnels de l'animation enfance jeunesse dans la précarité, comme c'était le cas lorsque nous sommes arrivés aux affaires.

Oui, cela a des conséquences dans les charges de personnel. La solidarité a un coût.

J'ai listé tout à l'heure le nombre de collectivités qui ont dû augmenter leur taxe foncière. Je me permets d'ajouter que Liffré Cormier communauté a multiplié par quatre le taux de taxe foncière de l'EPCI l'année dernière en passant de 2,5 à près de 10 %, que la commune de Chasné sur Ilet a augmenté de 17 % sa taxe foncière en 2021, que la ville de Fougères a augmenté de 8 % sa taxe foncière en 2022, etc...

Oui, il y a une réalité d'augmentation des charges sur le personnel mais avec des éléments factuels et des choix liés aux solidarités.

En parallèle, les factures d'énergie ont bondi et comme je l'ai indiqué tout à l'heure, heureusement que l'état a mis en place l'amortisseur sur l'électricité, sinon ça aurait été encore 82 000 € de plus sur nos factures d'électricité.

Concernant le CCAS, on va pouvoir dérouler quelques éléments qui expliquent la baisse programmée de la subvention pour 2023. Vous allez pouvoir constater que fin 2022, nous avons une épargne brut de 57 000 € pour le CCAS. En parallèle, le CCAS a recherché des subventions auprès de différents financeurs externes. On peut penser au Conseil Départemental pour la maison Helena avec 12 000 € de subvention en 2022 qui seront reconduits sur 2023. ; 10 000 € du fonds d'appui territoire innovant pour le diagnostic seniors avec là aussi le même montant en 2022 et en 2023 ; Le don d'une banque mutualiste, le Crédit Mutuel de Bretagne. Et enfin, des recettes de mise à disposition de personnel. Donc on voit que le CCAS a trouvé des financements supplémentaires ou complémentaires pour ses actions, ce qui permet de moins solliciter la commune. Cette projection pour les budgets 2023 et 2024 pourra être revue et en fonction, on sera être agile et réactive s'il y avait besoin d'abonder le budget du CCAS.

Il y a un investissement sur lequel on est passé peut-être un peu rapidement. Nous avons fait le constat depuis le début du mandat que les locaux de la maison des Juteauderies pour l'épicerie sociale et solidaire n'est pas en très bon état. Nous avons donc inscrit 300 000 € de crédits en investissement dans la programmation pluriannuelle des investissements pour un nouveau local d'épicerie sociale. Clairement quand on fait ce choix d'investissement, eh bien oui, il faut un peu augmenter la taxe foncière mais c'est aussi une solidarité pour les plus fragiles de notre commune.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires

2023-15 – Administration générale : modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteurs : G LEFEUVRE /F PIERRE

VU l'avis de la commission numérique et communication en date du 30 janvier 2023

Suite à la modification du format du magazine municipal, il convient d'ajuster l'article 30 « Bulletin d'information générale ».

Article 30 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Un espace d'une demi-page (comportant un texte d'environ 2 000 caractères espaces compris, un logo et le cas échéant un visuel) est réservé dans chaque bulletin municipal à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

L'article à faire paraître dans le bulletin municipal devra être remis au service communication le 10 du mois qui précède la parution.

Parution du magazine	Date limite d'envoi des tribunes
Janvier-février	10 décembre
Mars-avril	10 février
Mai-juin	10 avril
Juillet-août	10 juin
Septembre- Octobre	10 août
Novembre- Décembre	10 octobre

Le maire en tant que directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire d'en refuser la publication.

C.BONNAFOUS : nous aurions une question sur les 2000 caractères avec espaces. Jusqu'à présent, c'était 1500 sans les espaces, on voulait savoir si c'était une erreur de rédaction ou si c'est un choix de votre part.

F.PIERRE : non ce n'est pas une erreur de rédaction, c'est un choix qui correspond à l'espace qui est alloué dans la nouvelle maquette du journal. Sans entrer dans les détails, si votre texte fait 2005 caractères, il ne sera pas rejeté.

C.BONNAFOUS : Pourquoi ne pas rester à 1500 caractères. Là, ça nous ajoute 200 caractères à peine.

F.PIERRE : Si vous ne voulez pas les utiliser, vous avez le droit.

J.M.LE GUENNEC : Le sujet c'est qu'on est passé d'une publication quasiment mensuelle, 10 numéros par an, à une publication bimestrielle. C'est évidemment une division par deux de la capacité d'expression et en plus, vous nous limitez collectivement puisque ça vaut aussi pour

vous, à 2000 caractères espaces compris, alors que nous étions quasiment tous les mois à 1500 caractères espaces non compris. Avec 2000 caractères espaces compris, ça ne laisse plus beaucoup de place à l'expression. Nous, nous aimerions que vous reveniez à espaces non compris.

F.PIERRE : 2000 caractères espaces compris aussi bien pour la majorité que pour la minorité, à égalité. Si maintenant, vous en voulez plus ou moins, cela veut dire qu'il faut qu'on change la maquette du journal, ce n'est pas du tout prévu et ce n'est pas dans nos objectifs.

C.CAITUCOLI : On a fait des statistiques sur les numéros précédents. En janvier, vous dépassiez de 52 %, nous dépassions de 2%. En février, vous dépassiez de 75 %, nous dépassions de 22%. Je ne vais pas vous lire tous les mois mais il y a quand même régulièrement 75%, 58%, etc... Sur l'ensemble de l'année, ça fait 34 % en moyenne pour vous et 12 % pour nous. Et pourtant, nous nous sommes faits une fois retoqués à 5 %.

F.PIERRE : Je suis content de voir que vous lisez avec beaucoup d'attention les tribunes y compris les nôtres. Encore une fois les 2000 caractères, ce n'est pas un choix pour vous brimer mais une adaptation rendue obligatoire par le format du journal. Si vous voulez utiliser les 2000 caractères, vous avez le droit. Si vous voulez en utiliser moins, vous pouvez le faire aussi. Cette contrainte est uniquement liée à la maquette du journal.

D.SIMON : La tribune concerne la majorité et le groupe minoritaire. Ce n'est pas précisé, alors ce serait déjà à faire. Concernant l'espace d'expression, j'en ai parlé il y a un an et demi quand j'ai été élu indépendant. A l'époque, j'avais demandé la possibilité d'écrire aussi ma tribune. Monsieur le Maire m'a répondu que non. Un espace d'expression, dans les publications municipales, est-il réservé pour des conseillers de la minorité ou de la majorité qui ont souhaité devenir indépendants depuis l'installation du conseil ? Une interrogation. liée à l'article 2127-1 « ainsi les conseillers déclarant ne pas appartenir à la majorité dispose d'un droit d'expression dans le bulletin municipal ». Ma question est, est-ce que je vais avoir le droit à mes 2000 caractères ?

F.PIERRE : la phrase est extrêmement claire « les élus qui ne font pas partie de la majorité.... »

D.SIMON : non M.PIERRE. Je vous pose la question : est-ce qu'il y a un encart pour un élu qui appartenait à la majorité mais qui est devenu indépendant comme c'est indiqué dans l'article de la loi ?

F.PIERRE : Je vais juste demander à M.le Maire si effectivement il est officiel que l'élu en question a bien quitté la majorité.

G.LEFEUVRE : On va regarder, car la question s'est aussi posée dans une autre commune assez proche de chez nous, sur la possibilité à ce que vous ayez une tribune mais elle sera proportionnelle à votre poids d'expression, c'est-à-dire que vous n'aurez sans doute pas 2000 caractères.

D.SIMON : pas du tout M.le Maire. Regardez la jurisprudence, notamment le Conseil d'Etat du 14 avril 2022 même si je suis seul élu indépendant, j'ai le droit à autant de parole que les autres. Je vous propose de ne pas délibérer ce soir, que le point soit mis en suspens jusqu'au prochain conseil municipal parce que ça, c'est trop important, vous comprenez ?

G.LEFEUVRE : j'ai bien compris M.SIMON. Sur le temps de parole en conseil municipal, là-dessus il n'y a aucun problème. Les interventions ne sont pas limitées. En revanche, sur les expressions écrites dans le bulletin d'informations générales, je reviens vers vous. Ce que je vous propose ce

soir c'est de voter sur le texte qui est présenté et en parallèle, nous allons nous rapprocher des services de la préfecture sur ce point. En fonction de la réponse qui sera apportée, nous amenderons ou pas cette modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Sachant que pour la délibération qui est proposée ce soir, nous avons un délai de quatre mois pour la retirer si on a une réponse de la préfecture qui nous oriente dans un sens ou dans l'autre. Donc, ce que je vous propose, c'est de mettre au vote le texte tel qu'il a été préparé et tel qu'il a été présenté en commission la semaine dernière. En fonction des éléments de réponse qu'on aura avec les services de la préfecture, nous pourrions éventuellement amender ce règlement intérieur.

D.SIMON : non M le Maire. Je m'oppose à cette façon de voir les choses. Il y a quelque chose qui n'est pas clair. Moi je vous pose une question claire et vous renvoyez cela, comme la dernière fois, à la saint glinglin.

Je pose la question au groupe minoritaire, les sites internet, comme autre support d'informations est aussi concerné par notre expression, c'est-à-dire que vous aussi, vous avez le droit comme moi à intervenir sur le site pour mettre votre tribune sous réserve de l'accord de la direction de la publication.

G.LEFEUVRE : M.SIMON on n'est pas d'accord. On a compris vos arguments. On vous a entendu. Merci. Je vous ai donné les éléments de réponse. On va délibérer sur ce qui est proposé ce soir. On va se rapprocher en parallèle des services de la préfecture et on verra si on amende et si on modifie ce règlement intérieur. Je vous ai dit dans un délai de quatre mois, M.SIMON.

C.BONNAFOUS : Pour rassurer M.PIERRE, effectivement, nous lisons très attentivement vos articles puisqu'ils sont quasiment tous en réponse aux nôtres. Ce que vous avez parfaitement assumé lorsque nous nous sommes vus la dernière fois. Vous avez dit que vous assumiez de lire nos articles pour faire vos propres productions. Ce serait quand même sympa que ce ne soit plus le cas. Ce n'était pas le cas avant. On m'a argué que l'on parlait tous de la même chose puisque ce sont généralement les sujets du moment qui sont abordés.

Un de vos articles nous a beaucoup fait rire puisque vous parliez de l'incendie qui a eu lieu le 16, alors que les articles devaient être rendus pour le 15. J'ai trouvé que vous aviez vraiment un don de voyance. D'ailleurs serait-il possible que l'on mette dans le règlement que les articles seront alternés une fois sur deux en haut ou en bas de la page.

G.LEFEUVRE : En rappe, le directeur de la publication du magazine municipal, c'est le Maire. Il s'appuie sur un comité éditorial et sur les services pour monter le document. Comme vous l'a indiqué M.PIERRE, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, je peux éventuellement refuser la publication.

Ça ne s'est pas produit depuis le début du mandat malgré les nombreuses fausses informations que vous avez pu écrire dans vos tribunes. Je prendrais comme dernier exemple un article dans lequel vous indiquiez qu'il restait seulement moins d'un million d'euros dans la trésorerie de la commune. On a pu voir ce soir que le fonds de roulement du budget communal est estimé à 2,8 millions d'euros auxquels on ajoute un peu plus d'un million d'excédent du budget annexe de la ZAC de la Vigne. On atteint plus de 4 millions d'euros de trésorerie au 31 décembre 2022 dans les caisses de la commune. Dans une de vos dernières tribunes, vous évoquiez l'augmentation des factures d'énergie de plus de 600 000 euros pour l'année prochaine. On a pu voir ce soir que c'est deux fois moins, ce qui est encore beaucoup, je le conçois.

Enfin, ce n'est pas vous Mme BONNAFOUS qui allez déterminer où seront positionnées les tribunes. Ça reste bien de la responsabilité du directeur de la publication et du comité éditorial. Ensuite, pour avoir pris l'attache de mes collègues maires dans la métropole ou en dehors, il arrive assez fréquemment que l'équipe municipale en place publie un droit de réponse par rapport à la tribune de la minorité et produise en parallèle une tribune de la majorité. On pourrait aussi employer ce type de méthode pour communiquer de façon plus efficace vis à vis des habitants.

F.PIERRE : Je voudrais juste ajouter que lors de la commission à laquelle vous avez assisté en auditrice libre, on vous a laissé vous exprimer, ce qui n'était absolument pas obligatoire. Donc quand vous faites des leçons de morale sur les relations et la façon de traiter et d'échanger avec le reste des conseillers, je pense que vous avez là un exemple contraire à vos propos.

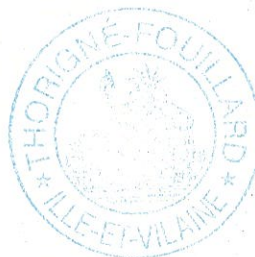
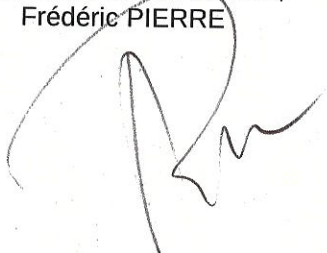
C.BONNAFOUS : je vous en ai même remercié. Je vous avais proposé de le faire par écrit et on a fait en off. On est bien d'accord. La commission était terminée et on en a parlé en off.

G.LEFEUVRE : merci Mme BONNAFOUS. On entend vos remerciements auprès de Frédéric PIERRE, adjoint numérique et communication, qui a animé cette commission le 30 janvier dernier.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, S.NOULLEZ, P.VALLÉE, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI) et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :
D'AJUSTER l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal comme proposé ci-dessus.**

La séance est levée à 22 H 21.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric PIERRE



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

